



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

-----  
Unité Amour Efficacité

## **ELECTION DANS LES SOUS-PREFECTURES**

Peut faire acte de candidature au poste de Président Sous-Préfecture, tout candidat remplissant les conditions suivantes :

- être ivoirien ;
- être jeune adulte âgé de 30 ans au moins et 55 ans au plus, le 30 Décembre de l'année en cours conformément aux dispositions d'insertion sociale en milieu rural en Côte d'Ivoire ;
- résident permanent dans la Sous-Préfecture au moins 05 ans;
- Être apolitique ;
- ne pas être l'élu ou le responsable local d'une organisation politique (ville, quartier, village, campement) ;
- être d'une bonne moralité et jouir de ses droits civique et moral;
- N'avoir jamais fait de prison suite à l'inconduite notoire.
- avoir une des activités professionnelles agricole, pastorale, halieutique, artisanale, commerciale en milieu rural ;
- avoir une autonomie matérielle et financière,
- Être un président élu village en exercice,
- Ou être un président de Sous-Préfecture sortant,

La déclaration de candidature, téléchargeable sur le site [www.fenopjerci.ci](http://www.fenopjerci.ci) / cliquer sur le lien

### **RENOUVELLEMENT DES INSTANCES**

#### **Doit indiquer :**

- les nom et prénoms du candidat ;
- la filiation ;
- la nationalité
- la date et le lieu de naissance ;
- le domicile ;
- la profession ;

#### **LA DECLARATION DE CANDIDATURE EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNEE :**

- d'une fiche de déclaration sur honneur légalisée à la sous-préfecture;
- D'une caution de **vingt-cinq mille francs (25 000 F) CFA non remboursable, pour le président central, même si le candidat désiste**
- **de quinze mille francs (15 000 F) CFA non remboursable, pour le président d'un organe, même si le candidat désiste.**

#### **POUR LA FENOPJERCI**

**Le Président**

**Michel OULAI**

*Chevalier de l'Ordre National*

